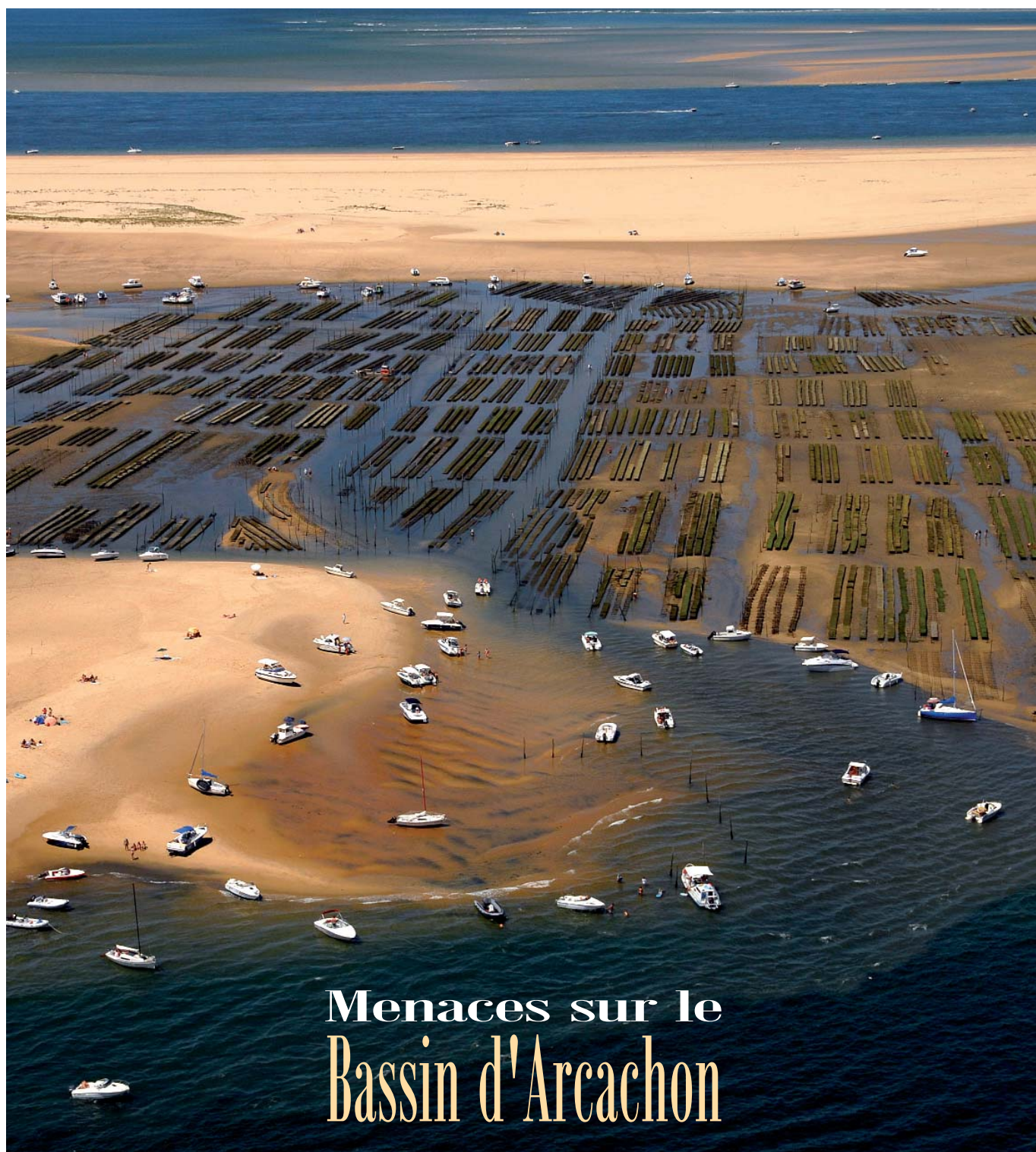


SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 142



Menaces sur le Bassin d'Arcachon

N° 142 - Octobre 2008 - 5 €

Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

SUD-OUEST NATURE

édité par la
SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*

La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

EDITORIAL	Un point sur la présidence française de l'UE	1
AU FIL DES MOIS	Nous retiendrons...	2
JURIDIQUE	Réforme de la justice : à quand le Conseil d'Etat ?	4
TRIBUNE LIBRE	La fin du monde tel que nous le connaissons	6
VIE ASSOCIATIVE	La SEPANSO propriétaire dans les Landes	8
ZOOM SUR...	Le Bassin d'Arcachon	9
PROTECTION - DÉCOUVERTE	Vautours fauves et pastoralisme dans les Pyrénées	14
RÉSERVES NATURELLES	L'étang de Cousseau aux prises avec un envahisseur	17
BALADES NATURE	Suivez le guide	19
COLONNE DES INTERNAUTES	Quelle est notre "empreinte écologique" ?	20

Prix du numéro : 5 €

Octobre 2008



En couverture :

Photo © Stéphane SCOTTO - <http://stephanescotto.unblog.fr>

Le Banc d'Arguin vu du ciel le 4 août 2008
(lire page 18).

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Un point sur la présidence française de l'UE

La deuxième partie de l'année en cours 2008 a été marquée par deux événements principaux : la présidence française de l'Union Européenne et l'arrivée devant le parlement du premier texte issu du "Grenelle de l'Environnement", le projet de loi dit "Grenelle 1". Nous parlerons ici essentiellement du premier de ces deux événements.

Les deux se sont malheureusement accompagnés de l'explosion de la crise financière qui a frappé d'abord les Etats-Unis, puis a gagné peu à peu l'ensemble de la planète. Cette crise a eu évidemment un impact sur ces événements. Elle a en effet très vite et très profondément affecté de nombreux secteurs de l'économie, provoquant tout d'abord un ralentissement des échanges, puis assez vite, un retentissement sur le marché de l'emploi. On a pu alors observer le repli frileux des banques qui ont cessé de soutenir l'économie, en choisissant de préserver avant tout ce qui pouvait leur paraître récupérable dans leurs actifs, aux dépens de leur rôle classique de soutien ou relais des activités. On a pu ainsi assister en quelques mois à une sorte de cycle infernal, qui a toutes chances de déboucher, dans les mois à venir, sur une crise sociale de grande ampleur. Au final, tout cela a rendu industriels et marchands hyper-nerveux, et la plupart ont alors considéré que les contraintes qu'impliquait la prise en compte des facteurs environnementaux étaient dès lors devenues insupportables, et devaient donc être reportées à des jours meilleurs.

Ainsi, contrairement à ce qu'affirmait de façon parfaitement fondée le Commissaire européen à l'environnement Stavros Dimas dans "Le Monde" du 1^{er} novembre 2008, la lutte contre le réchauffement climatique ne sera pas - en raison de la levée de boucliers des industriels - un moyen de lutter contre la crise économique. Et de la part des prétendus responsables politiques qui ont accepté ce recul, il y a là une dérobaude devant leurs obligations qui va, au contraire, aggraver la crise. Nous en verrons plus loin quelques exemples. Ce qui est grave, c'est la façon dont le système fait face à la crise, en renvoyant, comme une sorte de ricochet en circuit fermé, les responsabilités des banques vers les industriels, celles des industriels vers les politiques, traçant ainsi une sorte de cercle parfait de l'irresponsabilité environnementale...

Quelques mots donc sur la présidence française. Avec raison, et à l'instigation du Ministère de l'Ecologie, N. Sarkozy avait inscrit comme une priorité de sa présidence la lutte contre le réchauffement climatique. Laquelle prenait la forme de ce que l'on a baptisé le "Paquet Energie-Climat", dans le jargon européen.

Hélas, la solidarité européenne n'a pas résisté longtemps aux pressions des Etats qui ont profité de la crise pour remettre en question les obligations que leur imposait le Paquet Energie-Climat. On n'est pas surpris de retrouver dans les contestataires un certain nombre d'Etats connus pour leur euro-scepticisme, comme la Pologne ou, dans un autre genre, l'Italie. Ce qui est grave, c'est que le Président français a abandonné d'entrée le principe du traité de l'UE qui n'exige pour valider les décisions environnementales dans l'UE que la majorité qualifiée - autrement dit, ne donne aucun droit de "veto" à un quelconque des Etats membres. La France a ainsi négocié un mauvais compromis qui remet en cause ce processus, et qui a ainsi ouvert la porte à la remise en cause d'un Paquet Energie-Climat audacieux au départ, et soutenu par le Parlement européen et par de nombreux Etats membres. La porte ainsi ouverte à l'affaiblissement du Paquet, la suite n'a pas manqué : outre le quasi droit de veto à l'Italie et à la Pologne, s'est ajouté le recul sur la mise aux enchères des "droits à polluer" (les fameux "quotas d'émissions de gaz à effet de serre"), qui avait pour but de contraindre les industries polluantes à des efforts en matière de compétitivité. Même recul sur l'efficacité énergétique et les économies d'énergie, déjà mises en cause avant même juillet 2008, alors que c'était un point de consensus dans l'UE, et que l'on espérait que la France obtiendrait de rendre contraignant l'objectif de 20 % d'économies d'énergie d'ici 2020. Enfin, dernier recul, ô combien symbolique : devant la bronca de l'industrie automobile en crise, l'abandon jusqu'à 2015 de l'objectif des 130 g de CO₂ au km pour 2012, alors que les associations - dont FNE - se battent depuis des années pour le passage à 120 g...

Comme le rapport Stern l'a amplement souligné, le coût de l'inaction en matière de changement climatique sera infiniment plus cher que celui de l'action, qui (voir supra) aurait eu aussi l'avantage de stimuler l'activité dans les pays de l'UE. L'Eurobaromètre de l'UE de septembre 2008 souligne d'ailleurs que cette perception est partagée par 56 % des Européens qui pensent que cette lutte serait profitable à l'activité économique de l'Union. Mais en période de crise - comme on l'a vu il n'y a pas si longtemps à l'Assemblée Nationale - l'oreille des élus et des responsables politiques devient curieusement sélective. Pas dans le bon sens, mais dans celui qu'inspire le pire des conseillers : la peur.

Pierre DELACROIX,
Président d'Honneur FNE et SEPANSO
5 novembre 2008

Nous retiendrons...

Notées pour vous quelques nouvelles marquantes de ces derniers mois dans le domaine de l'environnement.

La loi sur les OGM entrée en vigueur

Juin 2008

Après son adoption par le Parlement, la loi sur les OGM a été publiée au Journal officiel le 26 juin dernier. Elle est censée garantir *"la liberté de consommer et de produire avec ou sans OGM"* sans nuire à l'intégrité de l'environnement, à la santé publique et à la spécificité des cultures traditionnelles et de qualité (article 2). Ce droit doit s'exercer en toute transparence dans le respect des principes de précaution, de prévention, d'information et des dispositions communautaires. La loi ne s'applique qu'aux semences dont la destination finale est le territoire français. Rappelons les réserves émises par les associations de protection de la nature dont la SEPANSO. Même si les exploitants agricoles et les distributeurs de semences sont reconnus responsables de toute dissémination d'OGM, même involontaire, et doivent obligatoirement souscrire une assurance pour réparer le préjudice éventuel causé sur les autres cultures (art. 6), étant donnés les risques de contamination, tout laisse à penser que seul le droit de produire des OGM est vraiment garanti. Rappelons aussi que la traçabilité des produits dérivés n'est pas effective et qu'un étiquetage n'est imposé qu'au-dessus du seuil de tolérance de 0,9 %, prévu par les directives communautaires. Le principe de précaution n'est donc toujours pas appliqué. Enfin cette loi a institué un délit de destruction de parcelles (dit délit de fauchage volontaire) qui aura pour effet d'alourdir les condamnations. Les faucheurs n'ont qu'à bien se tenir ! Suite à une décision du

Conseil constitutionnel, le gouvernement va devoir insérer (probablement dans une loi Grenelle) une disposition qui devra reprendre la liste des informations qui ne peuvent rester confidentielles. Notamment d'après FNE :

- la description générale du ou des OGM, nom et adresse du notifiant, but de la dissémination, lieu de la dissémination et utilisations prévues,
- les méthodes et plans de surveillance du ou des OGM et d'intervention en cas d'urgence,
- l'évaluation des risques pour l'environnement.

Espérons qu'ainsi le Haut comité des biotechnologies et le grand public seront mieux informés des risques que l'on fait courir à la santé et à l'environnement avec les OGM.

L'Anguille en grave déclin

Juillet 2008

Alors que l'Anguille est considérée par le Ministère de l'Ecologie comme une espèce en déclin, le gouvernement a refusé (1^{er} juillet dernier) le moratoire de cinq ans proposé par la Fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Landes. Ceci alors même que "l'Europe demande un plan de gestion, de 2008 à 2012, concernant les espèces migratoires et notamment l'anguille". Les pêcheurs amateurs estiment qu'il est tout autant nécessaire de protéger les civelles (ou pibales) que les anguilles qui dévalent vers l'embouchure. Ce sont les professionnels, dont la pêche à la pibale représente près des trois quarts des revenus, qui s'opposent à ce moratoire.

Les civelles sont en effet exportées en Chine et au Japon à des prix dépassant 1000 euros le kilo. Or, selon les rapports des scientifiques de la Commission Européenne, les stocks sont au plus bas et l'exploitation pourrait s'arrêter de fait vers 2015. Est-ce la meilleure façon de gérer les ressources que de les épuiser ? Depuis 1995, les espèces amphihalines (qui vivent en eau douce et en mer, selon leur stade de développement) sont gérées au niveau régional par les Comités de gestion des poissons migrateurs (ou Cogepomi), sous la présidence du préfet de région. Mais s'agissant d'une espèce dont les larves naissent dans la mer des Sargasses, au milieu de l'océan Atlantique, avant de migrer, en ordre dispersé, vers l'Europe, l'anguille n'est pas à proprement parler un poisson attaché à un bassin en particulier. La Commission Européenne demande donc de prendre des mesures au niveau national et européen. Les Cogepomi concernés devront faire remonter leurs observations à Bruxelles, qui devra prendre une décision d'ici la fin de l'année. La mise en place des nouvelles mesures est prévue pour le premier trimestre 2009.

Soutien à Kokopelli

Août 2008

Rappelons que, le 29 janvier dernier, l'association Kokopelli a été lourdement condamnée : 12.000 euros pour le grainetier Baumaux (pour concurrence déloyale), 23.000 euros pour l'Etat et la Fédération des industriels de la semence (pour vente de semences illégales). Jugeant qu'une telle situation est intolérable après le Grenelle de l'Environnement, la SEPANSO a saisi, le 7 février, la Présidence de la Répu-

blique de la question de la réglementation des semences au regard de la biodiversité. La réponse nous est enfin parvenue le **8 août** du Commissariat général au développement durable. Elle mentionne qu'un projet de loi sera prochainement débattu au Parlement, qui prévoit *"que la politique génétique des semences et races domestiques aura pour objectif de généraliser, au plus tard en 2009, le dispositif d'évaluation des variétés, d'en étendre les critères aux nouveaux enjeux du développement durable et d'adapter le catalogue aux variétés anciennes"*. D'autre part, *"le cadre communautaire qui encadre la production des semences est actuellement en débat à des fins de modification pour y introduire la notion de semences de variétés de conservation"*. Espérons que le débat aboutira à une réglementation libellée dans un langage un peu plus clair. Pourquoi s'acharner sur une association qui essaie de sauvegarder plus de 2500 variétés en voie de disparition ? Et alors que la FAO reconnaît que ces semences sont une des solutions pour assurer la souveraineté alimentaire, face aux dérèglements climatiques et à l'augmentation de la population mondiale ? NKM avait promis une réglementation plus juste.

Épandages aériens de biocides : danger !

Août 2008

Dans l'Est lyonnais, des épandages aériens de deltaméthrine, un puissant insecticide, ont été mis en œuvre cet été. Ces traitements ont pour but de lutter contre la chrysomèle du maïs. Même si la réglementation en vigueur impose sa destruction, les associations et les élus locaux ont obtenu qu'en Alsace les traitements soient effectués par des moyens terrestres. De tels épandages aériens mettent en danger les productions des agriculteurs biologiques et plus gravement encore la santé publique. Les ruchers sont également menacés et toutes les abeilles en général. La deltaméthrine est un insecticide non sélectif qui peut détruire tous les insectes présents y compris les insectes dits

utiles (abeilles et autres pollinisateurs, insectes prédateurs des parasites, etc.) et ce sur plusieurs milliers d'hectares d'un seul tenant. Ces protestations ont valu aux apiculteurs d'être traités, par un membre de la FDSEA du Rhône, d'intégristes qui ont *"une vision passéiste et dangereuse"* et qui risquent de *"menacer la santé de nos enfants"*. C'est le monde à l'envers ! Certes les abeilles ne butinent pas les fleurs de maïs. Et cette personne pense sans doute aussi que les produits dispersés ne dépassent pas les limites des champs de maïs que les abeilles évitent par ailleurs savamment de survoler ! Ces traitements aériens sont d'autant moins acceptables qu'ils peuvent être évités en pratiquant la rotation des cultures sur une même parcelle.

Dans les Landes, des riverains de parcelles de maïs doux ont été informés par la Seretram qu'elle allait procéder à des épandages de Karaté Zéon le 18 août à partir de 18 heures à Sabres. Cet épandage aérien devait se faire à proximité immédiate de maisons d'habitation. L'un de ces riverains qui avait réagi ouvertement a eu droit à une visite de la gendarmerie. La matière active du Karaté Zéon est la lambda-cyhalothrine (Pyréthrinoïde de synthèse). Ce produit qui ne sert pas uniquement pour les traitements des maïs est classé dangereux pour l'environnement : il est dangereux pour divers insectes, en particulier utiles tels que carabes et abeilles. Il est aussi classé nocif car il pose des problèmes en cas d'inhalation...

D'après les observations connues, il semble bien que la firme Syngenta se soit surtout préoccupée des impacts sur les milieux humides, mais beaucoup moins sur les autres milieux. Les associations de consommateurs et les associations de protection de la nature, au premier rang desquelles la SEPANSO, ont régulièrement fait observer que toutes les homologations de produits phytosanitaires minimisent systématiquement le fait que des personnes faibles ou affaiblies peuvent être sévèrement affectées par de tels épandages. La SEPANSO Landes a donc adressé un courrier de protestation au Préfet :

- Demandant si les épandages aériens sont autorisés. Si oui : est-ce que l'administration landaise a entrepris une évaluation des impacts sur les populations riveraines (qualité de l'air, retombées sur les parcelles...) ?

- Souhaitant que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) afin que ses membres soient informés sur la situation sanitaire en milieu rural.

Naturellement la SEPANSO attirera parallèlement l'attention des autorités européennes sur cette situation puisqu'une réflexion est en cours sur "production et consommation durable" dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. **France Nature Environnement et ses associations membres demandent, en conformité avec l'engagement du Grenelle de l'environnement, la mise en application immédiate de l'interdiction des épandages aériens de pesticides. ■**

EAU

La difficile élimination des médicaments dans l'eau

Un problème qui touche de nombreuses rivières françaises : la pollution par les molécules des médicaments qui y sont déversées car les stations d'épuration ne sont pas conçues pour les éliminer !

Dans nos urines, on trouve des traces de résidus d'ibuprofène, de paracétamol, de pilules contraceptives, d'antidépresseurs ou encore de traitements hormonaux, anticancéreux ou antibiotiques. Parmi ces substances, qui ne se dégradent pas, 40 % partent en rivières, 60 % sont retenues dans les boues des stations d'épuration.

Hélène Budzinski, de l'Université de Bordeaux, est l'une des premières à s'être intéressée au problème, et ce depuis 2002.

FC

Simon CHARBONNEAU,
Maître de conférence honoraire à
l'Université de Bordeaux I

Réforme de la justice

A quand le Conseil d'Etat ?

DORDOGNE

PLAINTES CONTRE UNE CHAMPIGNONNIERE

La SEPANSO Dordogne a déposé au mois d'avril 2008 une plainte pour pollution environnementale auprès du Procureur de la République contre la Société Champidor à Chancelade, laquelle bénéficie pourtant du label Ecocert pour ses champignons bio.

Alertés par des riverains de la champignonnière qui se plaignaient de nuisances olfactives et sonores "insupportables", les militants de l'association se sont rendus sur le site pour une visite des lieux et ont pu vérifier que les odeurs nauséabondes étaient dues à la pulvérisation d'effluents brunâtres pestilentiels sur les tas de matières premières ; cette pratique présente par ailleurs un risque pour le cours d'eau proche des installations. Les nuisances sonores, quant à elles, proviennent d'un tractopelle à godets. Déjà, en octobre 2006, un arrêté de prescriptions de travaux avait été signifié par la DDSV au gestionnaire de la société Champidor. Sans résultats.

Le 28 juillet, la SEPANSO Dordogne, représentée par son vice-président Michel André, accompagné de deux riverains de l'exploitation, rencontrait le maire de Chancelade. Le 1er août, celui-ci sollicitait par courrier le concours des services de la Préfecture pour trouver "des solutions pérennes qui permettraient tout à la fois de maintenir l'activité de cette entreprise et la qualité de vie et de l'environnement des riverains".

Le 13 août, la SEPANSO rencontrait le responsable de l'ONEMA qui devait procéder par la suite à l'analyse du ruisseau sur le site de la champignonnière. Le 14 août, visite, sur les lieux, du Préfet, de la DDASS et de la DDSV. Entre temps, le conseil d'administration de la SEPANSO Dordogne, réuni le 13 août, avait décidé d'aller au Tribunal administratif de Bordeaux pour cette affaire.

Le 21 août, une lettre du Préfet au responsable de l'exploitation lui rappelait les engagements pris lors de la visite du site le 14 août, à savoir :

- l'insonorisation du tractopelle par la pose d'un tampon amortisseur **pour fin septembre au plus tard**,
- l'installation de rampes d'arrosage fixes ou mobiles qui permettront d'éviter une partie des arrosages sur la plate-forme de mélange des matières premières et d'en limiter les nuisances olfactives **pour le 15 décembre 2008**.

Affaire à suivre, donc, mais qui semble bien engagée. En tout cas, affaire rondement menée jusque-là !

SB

DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
DDASS : Direction Départementale des Affaires
Sanitaires et Sociales

Jusqu'à présent, les débats politiques sur la réforme de la justice en France se sont surtout focalisés sur la question de l'indépendance du Parquet par rapport au Garde des sceaux, comme si la justice se réduisait à sa dimension pénale. Depuis longtemps, a régné en France une tradition de dépendance de la justice par rapport au pouvoir politique, malgré les quelques tentatives d'indépendance qui ont eu lieu durant les années 90 à partir des affaires politico-financières. Notre Constitution ne parle d'ailleurs que d'une simple "autorité judiciaire" et des générations d'étudiants dans nos facultés de droit ont subi les multiples formes de justifications doctrinales de cette tradition bien française : le cauchemar du gouvernement des juges était rituellement évoqué, mais point celui de la politisation de la justice. A vrai dire, depuis la fin des parlements de l'Ancien Régime, la justice n'a jamais été conçue comme un pouvoir à part entière, Montesquieu ayant été trahi au nom de la souveraineté du législateur.

Dans tous ces débats sur la réforme de la justice, il y a tout de même un énorme point passé sous silence et qui constitue pourtant la caricature de cette tradition, c'est celui de notre Conseil d'Etat. Faut-il rappeler que cette institution a été créée par un régime autoritaire au début du XIX^{ème} siècle, au nom du principe révolutionnaire interdisant à la justice de s'immiscer dans les affaires de l'administration, paradoxalement présenté depuis toujours dans nos facultés de droit comme l'application par excellence de la séparation des pouvoirs. Elle remplit à la fois des fonctions consultatives auprès du gouvernement et des attributions contentieuses, confusion des fonctions condamnée par la Cour de Strasbourg chargée de contrôler le respect de la Convention européenne des droits de l'homme (arrêt Procola). Curieusement composée de hauts fonctionnaires chargés de juger les conflits opposant les administrés aux autorités administratives, cette institution d'origine impériale incarne admirablement les traditions autocratiques d'une haute fonction publique française n'imaginant être jugée que par ses pairs. Elle a connu une évolution libérale grâce à une émancipation de ses fonctions contentieuses par rapport à celles de consultation au début du XX^{ème} siècle. Mais le Conseil d'Etat devait subir en

1963 une réforme accentuant sa dépendance vis-à-vis de l'administration active, en réaction au fameux arrêt Canal désavouant le Général de Gaulle qui voulait créer une Cour militaire de justice par voie d'ordonnance pour juger les putschistes. Les velléités d'indépendance juridictionnelle de la section du contentieux étaient alors réduites à néant grâce à une circulation régulière des membres du Conseil d'Etat entre ses différentes sections. Aujourd'hui, sans doute conscient du statut aberrant de cette institution au regard de celui des cours administratives suprêmes en Europe et soumis à la pression de la Cour de Strasbourg, le vice-président actuel du Conseil d'Etat est à l'origine d'un décret en date du 6 mars 2008 qui accroît par diverses dispositions l'indépendance de la section du contentieux au regard des sections consultatives. Quoiqu'il s'agisse d'un incontestable progrès, cette timide réforme ne saurait remplacer la mutation de l'actuelle section du contentieux en une authentique juridiction administrative suprême composée uniquement de magistrats.

Cet écart vis-à-vis des principes de l'Etat de droit s'est depuis toujours fait sentir dans les orientations de sa jurisprudence qui reflète les stratégies de pouvoir des grands corps de l'Etat. Le Conseil d'Etat est bien le protecteur de l'administration française, comme l'illustre son hostilité sourde et constante au droit communautaire, malgré la jurisprudence de la Cour de justice de Luxembourg (jurisprudence Cohn Bendit appliquée aux DUP). Il suffit de prendre l'exemple de sa jurisprudence calamiteuse relative aux grands projets d'aménagement nationaux approuvés par décret, tels que les autoroutes, LGV, centrales nucléaires, parcs de loisirs, etc... où, circonstance aggravante, il est juge en première et dernière instance. On peut alors constater que tous les recours déposés par les associations de protection de l'environnement, à l'exception d'une décision concernant une obscure por-

tion d'autoroute à proximité du lac Léman et dont les Suisses ne voulaient pas, sont depuis vingt ans impitoyablement rejetés, quels que soient les moyens de droit soulevés, comme si entre la section du contentieux et celle des travaux publics existait une vieille connivence. Dernière illustration de cette situation malsaine où la haute administration est juge et partie, le rejet d'un ensemble de recours associatifs dirigés contre l'un des derniers projets d'autoroute en Aquitaine (l'A65), alors que les moyens d'annulation étaient juridiquement fondés. Comme suite cohérente à la négociation du Grenelle, on peut faire mieux ! Il faut le dire et le répéter, la fameuse jurisprudence du bilan permettant d'évaluer l'utilité publique d'un projet d'aménagement n'a jamais conduit à en annuler un pour des motifs liés à l'importance des coûts écologiques en découlant, en tous les cas pour les infrastructures de transport. De même qu'aucune déclaration d'utilité publique n'a jamais été annulée pour insuffisance d'étude d'impact écologique. Il y a là pour la cause environnementale un véritable déni de justice !

Si donc il y a en France une grande réforme politique de la justice en ce début du XX^{ème} siècle, c'est bien celle de notre sacro-saint Conseil d'Etat dans sa fonction contentieuse. Au regard des principes élémentaires de l'Etat de droit, il doit être mis fin à cette monstruosité juridique qui veut que l'action de l'administration ne soit jugée que par une pseudo juridiction composée de hauts fonctionnaires remplissant temporairement des fonctions de magistrats. C'est pourquoi il faudra bien un jour avoir le courage politique d'envisager une transformation de la section du contentieux en une Haute cour administrative comme il en existe une en Allemagne depuis longtemps. Mais alors attention à la résistance de la haute fonction publique toute puissante en France face aux élus de la nation, dont d'ailleurs nombre d'entre eux proviennent ! ■

EN BREF

NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE

Pesticides dans les aliments

Le nouveau règlement décidé par la Commission européenne, entré en vigueur le 1^{er} septembre, fixe des plafonds européens autorisés pour la présence de résidus de pesticides dans les aliments, harmonisant des normes jusqu'ici fixées au niveau national.

Ce règlement couvre environ **1100 pesticides** utilisés dans l'agriculture au sein et hors de l'Union européenne, répertorie les **Limites Maximales de Résidus (LMR)** pour une large variété de produits (viande, lait, légumes, fruits, épices, aliments pour animaux...) et s'applique aussi bien aux produits frais qu'aux produits transformés.

Plusieurs ONG ont vivement dénoncé cette nouvelle réglementation, car "pour chaque pesticide, la Commission a identifié le pays ayant la plus mauvaise limite de sécurité pour adopter ce niveau pour les normes européennes". Les consommateurs européens vont donc être moins bien protégés en étant exposés à plus de 200 pesticides différents à des niveaux importants.

Par exemple, d'après le biochimiste Helmut Bartscher, "pour un enfant pesant 16,5 kg, la dose dangereuse pour la santé est dépassée après la consommation de 20 g de raisin (soit 5 à 7 grains), 40 g de pomme ou 50 g de prune".

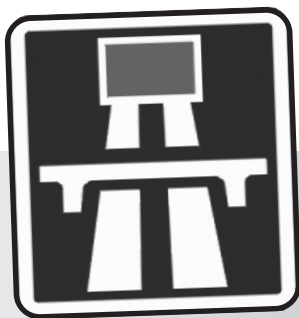
En France, pour les agrumes, la molécule fénoxycarbe, cancérigène probable et perturbateur endocrinien possible, serait tolérée à des taux 40 fois supérieurs par rapport à la valeur actuelle. En effet, la LMR passerait de 0,05 mg/kg à 2 mg/kg.

Les ONG intentent un procès à la Commission européenne. En attendant que cette bataille juridique se termine à l'avantage des consommateurs (?), nous vous incitons à consulter la base de données "Résidus de pesticides dans les aliments : base de données de l'UE" : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm.

Ainsi par exemple les abricots contiennent 40 résidus de pesticides à doses infimes mais quand même !

Yves COCHET

Paru sur le site Actu-Environnement
(www.actu-environnement.com)
le 30 mai 2008



A65

Le Grenelle de l'environnement avait donné à la Fédération SEPANSO l'espoir de faire réorienter la politique régionale des transports vers une politique de mobilité soutenable, moins érogative, moins émettrice de CO2 et moins dévoreuse d'espaces naturels et de biodiversité. Nous espérons faire enfin partager le concept de "recyclage des infrastructures existantes", seul moyen de réduire la consommation et la fragmentation des espaces.

Cet espoir un peu fou s'est cristallisé dans la lutte contre le projet caricatural d'autoroute inutile Langon-Pau, qui menaçait de sa troupée 150 km de milieux naturels parfois remarquables ; à peu de distance d'une route large, peu fréquentée et facilement aménageable.

Avec le soutien de notre fédération nationale France Nature Environnement, notre fédération régionale a donc mis tout son poids pour faire évoluer ce dossier dans l'esprit du Grenelle.

En vain. Cet esprit du Grenelle dans lequel nous avons fondé tant d'espoirs n'est pas venu jusqu'ici... Aujourd'hui, l'autoroute avance détruisant faune et flore, et pour bientôt, on nous promet encore davantage de nouvelles saignées dans ce qui restera de grands espaces. Ceci bien entendu au nom du développement durable...

PB

A l'heure où nous publions cet article, il peut sembler décalé compte tenu de la baisse actuelle des cours du pétrole accompagnant la crise financière mondiale. Cela n'enlève rien à sa pertinence, car même si la demande et les cours s'effondrent en même temps que les bourses, il n'en demeure pas moins que le pétrole reste une ressource non renouvelable...

La fin du monde tel que nous le connaissons

Le compte à rebours a commencé : drogués au pétrole, nous ne pouvons pas nous en passer de sorte que c'est bien le monde que nous connaissons qui tire à sa fin. C'est dans une période d'inflation, de récession, de tensions internationales, de guerres que nous entrons bel et bien.

Nous sommes drogués au pétrole, nous ne pouvons pas nous en passer, nous sommes prêts à tout pour continuer notre addiction. Nous, c'est-à-dire le tiers le plus riche des habitants de la planète. Cette situation, à elle seule, aura bientôt des conséquences dévastatrices dans tous les domaines, sur tous les continents. La hausse actuelle du cours des hydrocarbures n'est pas un simple choc pétrolier - comme ceux que nous avons affrontés en 1973 et 1979 - c'est la fin du monde tel que nous le connaissons.

Cet événement, dont nous apercevons les prémices, provient de la coïncidence, sur quelques années, de trois facteurs inédits : **1-** le déclin définitif de la production de pétrole (géologie) ; **2-** l'excès structurel de la demande mondiale sur l'offre de pétrole (économie) ; **3-** l'intensification des guerres et du terrorisme pour l'accès aux ressources non renouvelables (géopolitique). Ces trois facteurs, se renforçant mutuellement, provoquent d'abord une hausse des prix des produits pétroliers, puis du gaz et de l'énergie, enfin de toutes les denrées et services qui en dépendent. Bref, nous entrons dans une période d'inflation, de récession, de tensions internationales, de guerres.

1- En 1956, King Hubbert était géologue à la société Shell. Il publia un article peu remarqué affirmant que la production pétrolière des 48 premiers états américains - la plus importante du monde à cette époque - allait croître jusqu'en 1970, puis décliner inexorablement ensuite. Il fallut attendre un peu plus de quatorze années pour lui donner raison : la production américaine ne cesse de décroître depuis 1970. En extrapolant les méthodes de Hubbert à l'ensemble de la planète, on peut estimer que nous avons atteint aujourd'hui - en 2008 - le maximum de la production mondiale de pétrole. Ceci est un événement exceptionnel dans l'histoire humaine. Pour la première fois, les volumes de la matière première la plus indispensable à l'ensemble de l'économie mondiale auront cru pendant cent cinquante ans pour diminuer ensuite, sans coup fêter, année après année. L'image mentale de la "croissance" - du PIB, de la population, du nombre d'automobiles... - se heurte à la décroissance géologique, inéluctable, irréversible de son plus précieux fluide. La singularité de cet événement est telle qu'aucun modèle du monde économique, aucune information massive de sensibilisation, aucune politique d'évitement ou d'adaptation n'auront précédé son advenue. Cette ignorance est catastrophique.

2- Le second facteur créateur du choc est le croisement actuel de deux courbes. La courbe de la demande mondiale de pétrole et celle de l'offre mondiale, qui a toujours été supérieure à la première, jusqu'à présent. Aujourd'hui, la demande dépasse l'offre. Cette nouvelle situation d'excès structurel de la demande mondiale sur l'offre provoque une tension sur les marchés des cours du pétrole et, finalement, une hausse forte et définitive de ces cours. L'inflation des prix des produits pétroliers se propage aux autres domaines, notamment l'agriculture et la pêche, les transports et le tourisme.

Les esprits cornucopiens - croyants en une corne d'abondance éternelle - estiment tranquillement que le croisement des courbes de l'offre et de la demande ne durera pas, la technologie, le marché et l'ingéniosité humaine parvenant à prolonger les modes de production et de consommation industriels, et même à les étendre au monde entier. La consommation d'énergie ne peut que croître. L'avenir est radieux, la mondialisation heureuse. Les économistes prétendent que le prix de l'énergie doit tendre vers le coût marginal. J'estime, au contraire, que le prix d'une énergie doit tendre vers le coût de sa substitution éventuelle, qui est bien plus élevé que le prix actuel. Autrement dit, à 130 dollars le baril et à 1,50 euros le litre à la pompe, le pétrole n'est pas cher. Nous nous en apercevrons bientôt lorsque le baril sera à 300 dollars et le litre à 3 euros.

3- Hausse des cours du pétrole. Inflation. Augmentation des taux d'intérêt. Dette. Création de monnaie. Dévaluation. Baisse du pouvoir d'achat, baisse des achats. Récession. Tensions internationales... Le pétrole en hausse, c'est la guerre.

Les pays gros consommateurs de pétrole n'en possèdent pas, ou n'en possèdent plus, ou moins que jadis. La France et l'Allemagne n'en ont pas.

Les Etats-Unis importent aujourd'hui plus de la moitié de leur consommation. La Grande-Bretagne est devenue importatrice en 2004, du fait de la déplétion des champs de la mer du Nord. Favorisées par la nature (?), les grandes régions exportatrices sont le Moyen-Orient, l'Oural-Volga et la Sibérie occidentale en Russie, le golfe de Guinée, le Venezuela et le Mexique.

Les pays du Moyen-Orient, qui détiennent les deux tiers des réserves de pétrole et assurent 31 % de la production, ne contribuent qu'à 6 % de la consommation mondiale. Une situation semblable, bien que moins contrastée, prévaut en Afrique (production : 11 % ; consommation : 3 %) et en Amérique latine (production : 10 % ; consommation : 6 %). À l'opposé, les régions grandes consommatrices sont importatrices : l'Amérique du Nord (production : 18 % ; consommation : 30 %), l'Europe (production : 9 % ; consommation : 22 %) et l'Asie-Océanie (production : 10 % ; consommation : 28 %).

Ce qui fut appelé "développement" au cours de la seconde moitié du vingtième siècle se résume à une qualité : l'accès à l'abondance pétrolière bon marché pour produire du travail mécanique. C'est pourquoi les Etats-Unis furent et demeurent le premier des "pays développés". Pendant la majeure partie de ce dernier siècle, ils possédèrent, avant et plus que tout autre, cet accès au pétrole sur leur territoire et par l'intermédiaire de leurs compagnies transnationales. Mais les temps changent. Découvertes en chute, offre stagnante, demande croissante, guerres pour l'accès. Telle est la formule de la déplétion pétrolière qui s'annonce. Le choix des pays industrialisés est binaire : ou bien ils décident leur sevrage immédiat et rigoureux, ou bien ils continuent leur addiction par la force. La première alternative est la seule manière de sauvegarder la solidarité, la démocratie et la paix, mais nous avons

choisi la seconde : la guerre (Irak, Afghanistan, Darfour...).

Cette situation n'est pas "la fin du pétrole" ou "la fin des énergies fossiles", c'est la fin de l'énergie bon marché et, conséquemment, la fin du monde tel que nous le connaissons, c'est-à-dire, avant quinze ans, la fin de la croissance économique, la fin du capitalisme, la fin de l'Union européenne, la fin de l'aviation commerciale de masse, la fin de la grande distribution... Les transitions énergétiques des siècles passés - du bois au charbon, du charbon au pétrole - étaient graduelles et adaptatives, le pic de Hubbert sera brusque et révolutionnaire. La fin du pétrole bon marché est la plus grande épreuve qu'ait jamais affrontée l'humanité (c'est LE problème). Afin d'en repousser un peu la date et d'en réduire un peu les effets désastreux, la seule conduite possible est l'apprentissage de la sobriété (c'est LA solution). C'est-à-dire, politiquement, une perspective d'autosuffisance décentralisée, par la décroissance de la consommation et des échanges de matières et d'énergie, une mobilisation générale de la société autour d'une sorte d'économie de rationnement solidaire et démocratique.

Dans l'immensément complexe cycle du carbone, l'aval du cycle, désormais connu sous l'appellation de "changement climatique", est aujourd'hui l'objet d'une certaine attention, voire de quelques faibles décisions (Protocole de Kyoto, Grenelle de l'environnement) destinées à réduire ou à s'adapter aux épisodes climatiques extrêmes qui se profilent. Mais le changement climatique, bien que rapide au regard des temps géologiques, est dix fois plus lent que l'amont du cycle du carbone, c'est-à-dire le pic de Hubbert, le "Peak Oil". Si celui-là se mesure en décennies, celui-ci se mesure en années. Nous ne sommes plus dans la prévision, nous sommes dans le compte à rebours. ■

Texte et photo :
Georges CINGAL,
Président de la SEPANSO Landes

La SEPANSO propriétaire dans les Landes

C'est une véritable Réserve Naturelle que Nelly et Pierre Jehier ont offert à la Fédération SEPANSO. Le suivi du site sera assuré par la SEPANSO Landes comme ils l'ont souhaité.

Lors de la création de la SEPANSO Landes, Nelly Jehier a été élue trésorière et nous n'avons pu qu'apprécier son travail ; naturellement elle suivait d'autres dossiers : protection des passereaux, maintien des chemins ruraux et des haies, agriculture bio... Lorsqu'elle a choisi de quitter le Conseil d'Administration, son mari, Pierre Jehier, a accepté de se faire élire à son tour ; cet ingénieur de recherche qui a fait carrière chez Tembec, entreprise spécialisée dans les produits chimiques dérivés du pin, a apporté une expertise précieuse à notre association confrontée régulièrement aux problèmes de pollution induits par certaines industries. Naturellement, lui aussi s'intéresse à tous les travaux de la SEPANSO.

Les époux Jehier ayant décidé de léguer leur propriété de Saint-Sever à la SEPANSO, après le décès de Nelly, Pierre a décidé de faire donation des 16 hectares de terres boisées situées au confluent du Bahu et de l'Adour. La totalité est classée en ZNIEFF de type II (forte potentialité pour l'avifaune).

Pierre et Nelly avaient décidé d'acheter ces terrains en 1977 pour qu'ils ne soient pas défrichés et voués à la culture du maïs comme ce fut le cas pour beaucoup de barthes boisées de ce secteur. Ils ont laissé pousser librement tous les végétaux qui se plaisaient sur leur terrain. La non gestion avait pour objectif de laisser la nature reprendre ses droits.

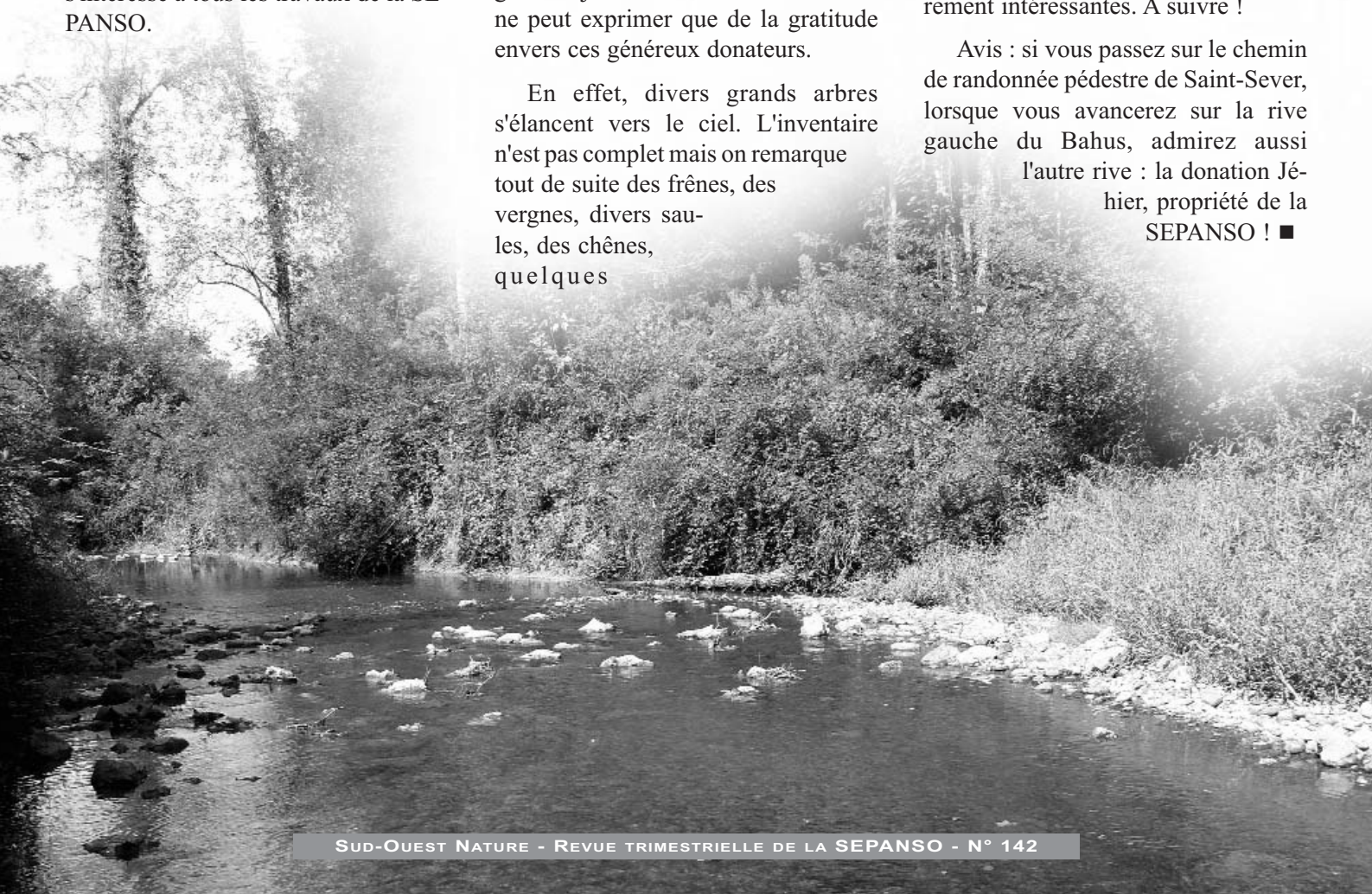
L'acte officiel de donation a été signé le 7 janvier 2008 et la SEPANSO ne peut exprimer que de la gratitude envers ces généreux donateurs.

En effet, divers grands arbres s'élancent vers le ciel. L'inventaire n'est pas complet mais on remarque tout de suite des frênes, des vergnes, divers saules, des chênes, quelques

ormes, quelques merisiers... Au bord des cours d'eau des peupliers, des érables negundo, des robiniers faux acacias... ainsi que des clématites et du houblon. En sous-étage, on trouve des bourdaines, des aubépines, des épines noires, des sureaux, des viornes, du petit houx, des ronces, des orties... et une abondance de pieds de scolopendre officinale (langue de cerf)...

Nous aurons l'occasion d'évoquer à nouveau ce site dont la protection a été confiée à la SEPANSO. En effet il ne s'agit pas d'un terrain plat, mais d'un terrain parcouru par des sillons érodés par les montées des eaux de l'Adour : graves et limons ; nous ne serions donc pas surpris de découvrir quelques espèces végétales particulièrement intéressantes. A suivre !

Avis : si vous passez sur le chemin de randonnée pédestre de Saint-Sever, lorsque vous avancerez sur la rive gauche du Bahu, admirez aussi l'autre rive : la donation Jehier, propriété de la SEPANSO ! ■



Bassin d'Arcachon

Le prix des déséquilibres

Interdictions répétées de pêche et de commercialisation des huîtres et des moules, disparition progressive des zostères et de plusieurs espèces animales et végétales ; selon les propres dires du Président de la Section régionale de la conchyliculture, depuis quatre ou cinq ans, nous allons de crise en crise.

Françoise BRANGER,
Présidente de Bassin
d'Arcachon Ecologie
et Claude BONNET,
Président de la
SEPANSO Gironde

Non, les "écologues" ne déliraient pas : les atteintes au Bassin d'Arcachon, que dénoncent de longue date les associations de protection de la nature, sont confirmées. La situation maritime locale en témoigne, de même que les travaux engagés par l'Etat pour tenter d'y remédier. Tous les indicateurs sont au rouge. Les témoignages de plongeurs et pêcheurs convergent : flore et faune ont régressé de façon alarmante dans la vaste frayère qu'est le Bassin. Les herbiers, sources de vie, ont dramatiquement reculé. Les rapports de l'Institut Français pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) et l'Université Bordeaux I signalent les quantités considérables de biocides et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) découverts dans la baie.

Quelles peuvent être les causes de cette dégradation ?

URBANISATION

Selon une évaluation effectuée en 2007, 12.000 permis de construire ont été attribués entre 2000 et 2005 sur le territoire du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre. Ce nombre représente une augmentation de 16,10 % par rapport au nombre de logements en 1999, alors que l'augmentation en Gironde n'est que de 11,40 %.

La Préfecture indique que 100.000 nouveaux arrivants sont prévus dans les trente ans à venir !

Cette forte augmentation entraîne, outre la disparition d'espaces naturels remplacés par des surfaces imperméables, une demande accrue en eau, énergie, infrastructures de transports, et les pollutions conséquentes, eaux usées, déchets, gaz à effet de serre, etc. qui contribuent fortement à la dégradation de la qualité des eaux du Bassin. Malgré les discours des maires des 17 communes concernées, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) restent beaucoup trop laxistes et l'on attend depuis plus de deux ans l'établissement d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui devra freiner cette croissance démographique qui s'établit actuellement à 2 % par an ; à cet égard, la note d'enjeu établie par l'Etat insiste fortement sur la nécessité de préserver les équilibres patrimoniaux et environnementaux du territoire. Les élus actuellement en charge sauront-ils et voudront-ils la prendre en compte ?

GESTION DES DÉCHETS ET DES EAUX USÉES

Deux méthodes de gouvernance ont présidé à cette gestion : communale puis intercommunale pour les déchets, centralisée par le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) pour les eaux usées. Les deux ont conduit au même résultat : un désastre pour la qualité des eaux.

Depuis plusieurs décennies, les élus du Bassin ont tenté de centraliser le traitement des déchets ménagers ; ils n'ont pas réussi à s'entendre. En conséquence, des décharges, devenues des Centres Techniques d'Enfouissement (CET), ont été créées dans de nombreuses communes, dans des conditions d'étanchéité plus que douteuses et le transfert des responsabilités aux intercommunalités (COBAS, COBAN, Val de l'Eyre) n'y a rien changé. Le résultat est que, avec plus de 400 kg de déchets par habitant et par an, le Pays est très largement au-dessus de la moyenne départementale de 350 kg/hab./an et les "décharges" ont laissé et laissent encore couler leurs lixiviats pollués dans les nappes et les ruisseaux qui alimentent le Bassin. Une excellente étude de l'association Vigidécharge en a fait la démonstration concernant le CET d'Audenge, fermé fin 2007 mais dont la réhabilitation n'est toujours pas engagée. Aujourd'hui les déchets ménagers partent par camions (excellent pour l'effet de serre et le réchauffement climatique !) vers les centres de traitement de Bègles (incinération) et de

Lapouyade (stockage) en attendant qu'en application du Plan départemental des déchets un nouveau site, éloigné des sites écosensibles et présentant toutes les garanties, soit choisi.

Concernant les eaux usées, il a été décidé au début des années 70 de construire, sous l'égide du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), un collecteur unique des eaux usées ménagères et industrielles faisant le tour du Bassin pour les amener au wharf de La Salie qui déverse ainsi dans l'océan les effluents urbains du tour de la baie et les effluents industriels de l'usine papetière de Facture. Cette dispersion a lieu à 350 m de la plage, et à seulement 4.000 m de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, dédiée à la conservation de l'avifaune, et où se trouvent des parcs ostréicoles. Il est bien évident que, malgré les stations d'épuration jalonnant le parcours, des quantités considérables de matières polluantes ont été et sont toujours déversées dans l'océan pour aller se répandre sur les plages de Biscarrosse ou revenir dans le Bassin en fonction des courants et des marées.

Les nouvelles stations d'épuration de Biganos et de La Teste présentent une avancée attendue... mais ne traitent pas les détergents et laissent certainement encore passer une quantité importante de matières organiques et de produits chimiques. Malgré la disparition du nuage noir exhalé par le wharf jusqu'en 2007, les associations de protection de l'environnement se posent toujours la question de l'arrivée massive de mous- ses blanches sur les plages, du sud de la Salie jusqu'à Biscarrosse.

Les huîtres d'Arguin sont toujours les premières à déclencher un test de la souris positif et à être interdites à la vente. Pourtant, au prétexte que le secteur du wharf serait dénué de biodiversité, les collectivités ont exigé, et obtenu en juillet, le retrait de La Salie du périmètre Natura 2000 Mer proposé à la Commission Européenne. Par contre, en dehors des analyses bactériologiques réalisées pour justifier la bonne qualité des eaux pour la baignade, aucune analyse chimique sérieuse n'a été demandée pour tenter de comprendre les problèmes ostréicoles qui perdurent depuis plusieurs années, et malgré une demande de suivi de l'impact sur le secteur proche et lointain formulée par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) approuvé en décembre 2004, seule la colonne d'eau issue du wharf fait l'objet de mesures.



Photo © Stéphane SCOTTO (<http://stephanscotto.unblog.fr>)

▲ *Le panache rejeté par le wharf (cliché du 27 août 2006)*

▼ *De curieux phénomènes apparus sur les plages de Biscarrosse*



Photo : René CAPO

Par ailleurs, dans l'enceinte de l'usine papetière, se trouve une décharge à ciel ouvert qui semble bien éloignée des normes actuelles. Un bassin de rétention aux eaux rouges se trouve à quelques centaines de mètres de la rivière Leyre et, suite à l'explosion du méthaniseur de l'usine, des dépassements alarmants ont eu lieu, poussant la préfecture à publier en mai un arrêté exigeant le retour au respect des normes.

NAVIGATION

Selon le SMVM, il y avait en 1995 plus de 25.000 bateaux immatriculés dans le quartier d'Arcachon (dont 75 % à moteur), mais la fréquentation maximale du plan d'eau évaluée en août était de 12.500 bateaux. Environ 5.000 de ces bateaux stationnaient dans les ports et 7.500 au mouillage (corps mort et ancre) alors que seulement 4.500 étaient autorisés. Aujourd'hui, la gestion des mouillages a été

transférée de l'Etat aux communes et nous ne disposons pas de statistiques récentes, mais il est bien évident qu'une telle concentration ne peut qu'entraîner une pollution importante. A cet égard, une étude de l'IFREMER et de l'Université de Bordeaux I, publiée en janvier 2008, montre que les taux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (provenant des moteurs) et de cuivre (provenant des peintures antisalissures) sont en augmentation constante depuis 1996 dans les mollusques. L'extrapolation des chiffres actuels entraînerait un risque de non atteinte du bon état des eaux en 2015 au regard de la Directive Cadre Européenne (DCE). En outre on trouve toujours, mais en faible quantité, le fameux tributylétain (TBT) qui avait tué les huîtres à la fin des années 1970, et de nouveaux biocides comme l'Irgarol commencent à apparaître. Ces biocides proviennent des peintures antifouling, terriblement toxiques, qui visent à préserver les coques de bateaux des algues et des coquillages.

Les relargages d'eaux noires (déchets organiques) des bateaux sont également lourds de conséquences sur la salubrité du biotope, et c'est pourquoi il est indispensable de limiter, et même d'interdire dans les zones les plus fragiles, les bivouacs nocturnes à bord des bateaux.

L'abondant lessivage des embarcations à l'aide de détergents occasionne des dispersions polluantes dans la mer.

Ces polluants sont plus concentrés encore dans les ports de plaisance ; en nettoyer les traques pose donc le problème du devenir des vases portuaires. Naguère, les boues souillées étaient rejetées dans le milieu marin, aux portes du Bassin. On "valorise" les moins polluées de ces vases en les épandant sur le bassin versant de la baie, ce qui laisse craindre un retour de polluants vers les nappes d'eau douce, puis vers la mer.

AUTRES POLLUTIONS

Il n'y a pas que le nautisme, ses hydrocarbures, ses huiles, ses peintures antifouling, ses eaux noires et ses eaux grises...

Les biocides sont aussi les termiticides provenant du bâtiment, les herbicides et insecticides issus de l'agriculture, des terrains de sport et des jardins, drainés au Bassin via les cours d'eau et les nappes.

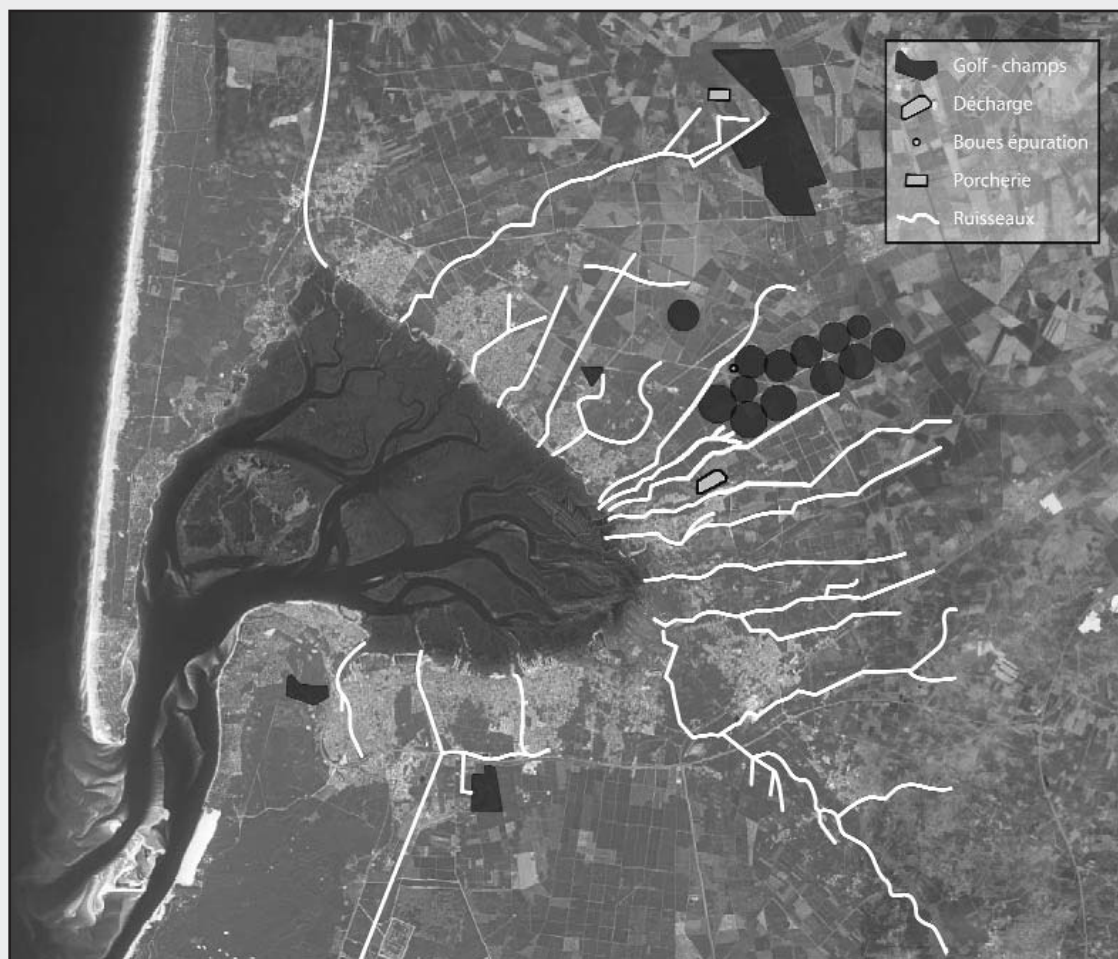
Sans oublier les nitrates et l'eutrophisation qu'ils provoquent...

Quant aux hydrocarbures, par lessivage, ceux des routes et stationnements convergent aussi vers la baie.

La carte ci-dessous montre clairement le nombre de cours d'eau qui débouchent dans le Bassin et peuvent être potentiellement porteurs des pollutions évoquées ci-dessus.

Le devenir du Bassin d'Arcachon, c'est aussi celui des eaux douces qui l'alimentent : une question plus qu'alarmante, au vu du déficit de pluviométrie, des ponctions excessives, de l'abaissement général de la nappe, de sa salinisation et de son réchauffement.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN D'ARCACHON



D'après carte envoyée par Anne-Auréliette RAYMOND (Association Vigiedécharges Audenge Marchepierre)



Il est clairement écrit dans le SMVM que "le Bassin d'Arcachon est un patrimoine écologique exceptionnel dont les enjeux dépassent le cadre local" et qu'il est nécessaire de :

- garantir le maintien de la qualité de cet écosystème dans son ensemble,
- protéger les espaces les plus remarquables,
- garantir la qualité des eaux.

Un certain nombre de mesures sont proposées pour atteindre cet objectif, mais malheureusement très peu ont été mises en application depuis quatre ans. On peut citer le nouvel arrêté réglementant la navigation, le stationnement et le mouillage des bateaux, que nous aurions aimé plus restrictif mais qui a le mérite d'exister. Sera-t-il appliqué ?

En matière d'urbanisation, par contre, il est clair que les élus traînent les pieds et surtout refusent la concertation pour l'établissement du SCOT ; nous allons donc devoir imposer une épreuve de force pour arriver à limiter la croissance démographique du Pays.

Concernant les déchets, il est impératif que le Conseil général s'empare rapidement du dossier pour trouver un terrain sur lequel construire un centre de traitement et de stockage ultime et que les intercommunalités lancent une campagne énergétique de réduction à la source et de tri.

Pour traiter le problème de la qualité de l'eau, une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) a été mise en place le 25 septembre 2008 par le Préfet. Il est indispensable qu'elle prenne en compte l'ensemble des sources potentielles de pollution, et pas seulement les eaux usées, même si ce sujet est aujourd'hui le plus préoccupant. Nous devons réclamer des analyses très détaillées permettant de mettre en évidence l'absence, ou la présence, de produits chimiques qui n'ont pas encore été recherchés et qui pourraient affecter la faune et la flore du Bassin. Bien que des ostréiculteurs se soient installés illégalement sur le Banc d'Arguin, nous ne voulons pas la mort des huîtres !

Mais notre meilleur espoir est à venir : Natura 2000 Mer est en marche, seul outil pour prendre en considération la biodiversité et ce qui l'affecte, même si les élus se sont empressés d'en amputer le périmètre.

De bonnes avancées sont à espérer de tout cela, car c'est urgent, urgent, URGENT !

Cependant, on peut encore entendre, ça et là, déclarer que le mot "pollution" est à rayer du vocabulaire.

Les protecteurs de l'environnement et les professionnels de la mer préféreraient, quant à eux, éradiquer la pollution, plutôt que le mot. ■

Pierre DAVANT,
Président de la
Fédération SEPANSO

La création et l'histoire de la SEPANSO depuis 40 ans sont intimement liées à l'état et au devenir du Bassin d'Arcachon. Milieu d'une richesse encore exceptionnelle, c'est l'un des ensembles naturels majeurs, caractéristique mais fragile, de notre région Aquitaine.



La SEPANSO et le Bassin d'Arcachon

Retour sur 40 ans d'histoire... à travers Sud-Ouest Nature

En parcourant SON, on se rend compte immédiatement, dès les premiers n° - 1971 - de l'activité de la SEPANSO pour faire connaître, sensibiliser, protéger cet écosystème remarquable. Le n° 28, "Dix ans de combats" (1979), fait le point sur l'essentiel de ces premières actions. J'en rappelle trois principales.

C'est d'abord la mise sur pied du dossier de création de la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, qui d'ailleurs a coïncidé avec la création de l'association. Après une procédure de classement de trois ans, la Réserve Naturelle est finalement créée en 1972 ; la gestion nous en est confiée par l'Etat en 1973. Depuis, du personnel salarié et des moyens importants de fonctionnement permettent d'assurer cette mission.

C'est ensuite l'organisation d'une "marche antipollution" le 5 août 1972 à Arcachon pour dénoncer l'immersion des déchets radioactifs dans le Golfe de Gascogne et toutes les graves pollutions de l'océan. Des ostréiculteurs "pionniers" comme R. Ariscon se joignent à la manifestation, ainsi que les partis politiques de gauche... Un tract est distribué au public et aux baigneurs dénonçant les principaux types de pollution et en dernier lieu la pollution bactérienne. On note beaucoup de réactions dans la presse nationale et, plus tard, dans la presse régionale, surtout pour annoncer à la une que le maire d'Arcachon porte plainte contre la SEPANSO et demande un million de francs de dommages et intérêts pour "diffusion de fausses nouvelles". En fait, nous possédions les analyses officielles. Par "souci d'apaisement", le maire retirera sa plainte. Si cette action a eu un impact négatif temporaire sur le tourisme, elle aura fait précipiter "l'assainissement" du bassin avec rejet en mer et création de stations d'épuration. Ce rejet en mer n'était certes pas notre souhait, les stations ne traitaient pas les bactéries, mais c'était un moindre mal.

Puis, en 1978, la création du circuit auto-moto dans les prés salés de Lège-Cap-Ferret nous a beaucoup mobilisés. C'est à l'époque un site répertorié - dès 1971 - dans l'inventaire des milieux naturels méritant d'être protégés, comme station exceptionnelle de plantes n'existant qu'en cet endroit de la côte aquitaine. Il deviendra plus tard la Réserve Naturelle des prés salés d'Arès-Lège. Malgré nos interventions locales et régionales et une manifestation sur le circuit, la deuxième course a lieu le 16 juillet 1978. Nous envoyons un dossier complet au Président de la République. Et le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde nous informera fin 1978... que le circuit n'est plus homologué et les courses interdites. Satisfaction

chez les protecteurs et la nature reprend petit à petit ses droits.

En 1994, le n° 86, "Arguin demain, quel avenir pour le Bassin d'Arcachon", fait état "d'un bel exemple de conflit environnemental" sur ce site érigé en Réserve Naturelle, envahi illégalement pour la 2^{ème} fois par les ostréiculteurs. Et ils y sont toujours, sans que le règlement de la Réserve n'ait été encore modifié.

En 2001, le n° 111, "Le Bassin d'Arcachon, un milieu fragile", comporte un important dossier signé M. Daverat. L'éditorial de P. Delacroix, Président de la SEPANSO, note "la convergence de vue - enfin ! - de nombreux usagers du site sur le chapitre délicat de l'hydraulique du bassin", avec l'adoption de positions de principe communes formalisées par un texte.

Je ne reviendrai pas plus longuement sur ces étapes écrites dans SON qui ont contribué à faire connaître notre action. Si vous le souhaitez, demandez-les et vous en recevrez une copie. Pour tirer quelques leçons de ces actions, je reprendrai encore quelques éléments de l'article du SON n° 28, spécial "Dix ans de combats" (1979) :

- Dénoncer une pollution nouvelle sera toujours considéré localement comme scandaleux.
- Les divergences entre experts scientifiques sont toujours utilisées contre l'écologie pour minimiser les dangers des pollutions.
- Il faut en général des années pour que le bien-fondé des mises en garde écologiques soit reconnu, et n'est-il pas déjà trop tard ?

Ne trouvez-vous pas que ces propos sont hélas toujours d'actualité ? Moi, si ! Il est maintenant urgent que tous les usagers du site, et en premier lieu les protecteurs de la nature et les professionnels de la mer, présentent un front uni face à l'augmentation décuplée des menaces. Bien que, comme l'écrit le Président de la SEPANSO Gironde, C. Bonnet, "tous les indicateurs soient au rouge", je pense qu'il est encore temps d'infléchir sérieusement la situation.

Exiger davantage de mesures concrètes dans tous les domaines, davantage de suivis, de concertation, une transparence totale, voilà la suite du programme de notre association. Le Bassin d'Arcachon vit encore. Sans doute est-ce miraculeux. Et ayons toujours à l'esprit ce qu'a écrit P. Delacroix : "Il est aussi une excellente illustration de ce qu'il faut bien appeler les limites de la croissance." A nous de continuer à œuvrer avec tous les usagers concernés - je pense bien entendu surtout aux ostréiculteurs - pour qu'il en soit autrement afin de ne pas aboutir à l'irréversible. ■

Claude GUIRAUD,
Docteur vétérinaire

Membre du Conseil scientifique
du Parc National des Pyrénées
Occidentales

20 juin 2008

Vautours fauves

et pastoralisme dans les Pyrénées



Un bref historique de la gestion des déchets carnés sur le versant espagnol des Pyrénées laisse imaginer la modification brutale des conditions trophiques à laquelle ont été confrontés les nécrophages de la chaîne pyrénéenne. La disparition récente des charniers en application des mesures préconisées dès 1998 par la Commission Européenne (CE) pour lutter contre la "maladie de la vache folle" a conduit, par exemple, à la fermeture brutale de 200 charniers plus ou moins organisés dans l'Autonomie d'Aragon en 2003 !

Confrontés à une difficulté d'accès à la nourriture, la population ibérique de vautours, représentant plus de 90 % de la population mondiale de *Gyps fulvus fulvus*, a dû s'adapter. On peut supposer que l'erratisme de l'espèce remarqué l'hiver dernier avec le passage de nombreux oiseaux non marqués dans nos populations françaises récemment réimplantées, ainsi que des arrivées massives de

vautours en Belgique et en Allemagne où 70 vautours ont été décomptés ensemble, ainsi que les rassemblements d'oiseaux à proximité ou même sur les bâtiments d'élevage, la promiscuité inhabituelle des charognards avec les animaux en situation de vulnérabilité (juments, vaches ou brebis parturientes, animaux blessés ou accidentés, malades en phase terminale...) permet de penser que "l'augmentation des dégâts" doit avoir un lien avec la baisse subite de la nourriture disponible.

On peut également supposer jusqu'à preuve du contraire que la diminution de 7 % du nombre de couples nicheurs en 2007 ainsi que la baisse brutale de 18 % du succès de reproduction (recrutement : moins 5 % en 2006, moins 18 % en 2007) pour les colonies des Pyrénées françaises est en lien direct avec les difficultés

d'accès aux cadavres d'animaux domestiques et l'installation d'un état de famine qui souligne le lien étroit entre les colonies espagnoles et françaises.

Cette plaquette souligne également la place des vautours dans l'écosystème pyrénéen et leur rôle sanitaire indispensable dans les vallées où l'agro-pastoralisme est encore bien présent par leur participation naturelle et efficace à l'élimination des cadavres et donc à la limitation de la propagation des maladies contagieuses. Elle souligne de plus l'importance économique de l'agro-pastoralisme pyrénéen dans le maintien des estives et de la biodiversité ainsi que la nécessité de maintenir un accès à la nourriture pour les grands rapaces afin de conserver ce "maillon indispensable à l'équilibre écologique du massif".



Photo : Pierre PETIT

Elle décrit les structures mises en place pour apprécier les dommages au bétail impliquant le vautour fauve dont les populations ont été brutalement confrontées à une privation d'accès aux cadavres d'animaux domestiques par une réglementation dont l'objectif était la gestion économique et sanitaire des risques dus à l'apparition de la "maladie de la vache folle" et à son franchissement de la barrière d'espèce par le lien établi avec la maladie de Kreutzfeldt-Jakob chez l'homme.

Deux ans après que l'encéphalite spongiforme bovine ait fait l'objet d'une déclaration obligatoire de la part des vétérinaires anglais, fut précisé le tableau clinique de cette maladie chez les bovins, la description des lésions anatomopathologiques, son rapport avec la protéine (E.S.T.) et son éventuel passage chez l'homme (nouvelle variante de la maladie de Kreutzfeldt-Jakob). De là une psychose de cette maladie orchestrée par les médias qui non seulement a provoqué un effondrement de la consommation de viande mais également une gestion draconienne des résidus d'abattoir et des animaux domestiques morts ou euthanasiés impropres à la chaîne alimentaire. Pour les nécrophages, cela s'est traduit par l'arrêt du nourrissage sur placettes ou charniers alimentés par les éleveurs ou des associations dès 1998 en France et à partir de 2003 en Espagne où les sociétés d'équarrissage nouvellement créées eurent brutalement, dès 2005 en Navarre, Aragon et Catalogne, l'exclusivité du traitement des dépouilles d'animaux domestiques.

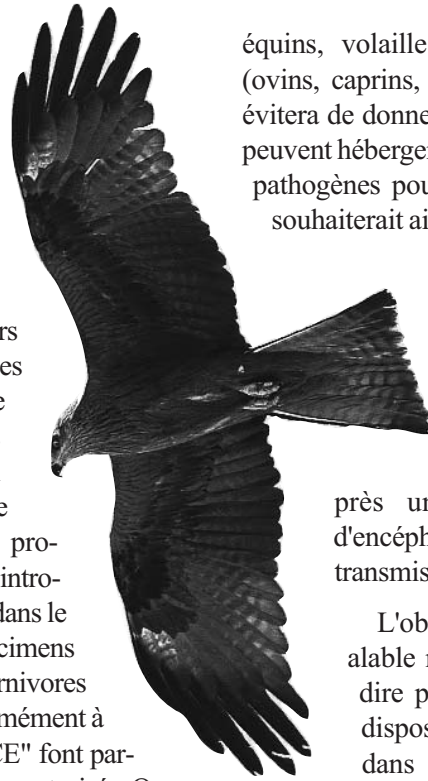
Depuis, nos connaissances ont beaucoup évolué, la gestion de la maladie de la vache folle a porté ses fruits et c'est sereinement que les autorités européennes ont autorisé à nouveau l'utilisation de sous-produits animaux pour l'alimentation de certains oiseaux nécrophages dès le 12 mai 2003, complété très récemment par "l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE)1774/2002 du parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établis-

Milan noir ►
(photo : Pierre PETIT)

sant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine" (JORF du 7 mars 2008). "Les responsables d'aires de nourrissage d'oiseaux nécrophages menacés d'extinction ou protégés, ainsi que les responsables des programmes officiels de réintroduction et/ou de suivi, dans le milieu naturel, de spécimens d'espèces sauvages carnivores ou nécrophages conformément à la décision 2003/322/CE" font partie des utilisateurs finaux autorisés. On voit donc que les possibilités de soutenir nos nécrophages existent et qu'elles ne sont pas tributaires des décisions de nos voisins espagnols. Nos organismes de gestion de la faune sauvage peuvent soutenir nos rapaces dans leur accès aux dépouilles d'animaux domestiques puisqu'ils sont tous protégés qu'ils soient vautours fauves ou moines, gypaète barbu ou percnoptère, milans royaux ou noirs. Les parcs nationaux, mais aussi l'ONCFS, l'ONF, les associations de protection de la nature peuvent demander leur agrément auprès des services vétérinaires départementaux pour entreprendre la création de placettes de nourrissage et assurer leur approvisionnement en dépouilles d'animaux sauvages ou domestiques. Il en irait de même pour des associations créées dans cet objectif de suivi des populations de rapaces nécrophages.

En ce qui concerne les animaux sauvages mono ou polygastriques, il n'y a pas de restrictions quant à l'approvisionnement des charniers si ce n'est la quantité déposée qui ne doit pas dépasser 500 kg !

La même limite globale s'applique aux dépouilles d'animaux d'élevage qu'ils soient monogastriques (porcins,



équins, volaille...) ou polygastriques (ovins, caprins, bovins). Toutefois, on évitera de donner des oiseaux, lesquels peuvent héberger des germes également pathogènes pour les rapaces que l'on souhaiterait aider, et on respectera les

consignes concernant les cadavres de bovins de plus de deux ans qui ne pourront être mis à la disposition des nécrophages qu'a-

près un test de dépistage d'encéphalopathie spongiforme transmissible négatif.

L'obligation d'un test préalable négatif revient à interdire pratiquement la mise à disposition de bovins adultes dans les zones accessibles, mais les bovins morts en montagne dans des zones inaccessibles aux équarisseurs et impropres à l'enfouissement des cadavres, pourront être consommés par les nécrophages et l'éleveur fera figurer sur son registre d'élevage la date probable de la mort et le nom de l'estive... Il en est de même pour les jeunes bovins ainsi que pour les ovins ou caprins de moins de 18 mois qui peuvent être donnés aux nécrophages sans autre restriction que la charge maximale du charnier autorisé et son entretien. Cet "entretien est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 7 août 1998 et les restes (squelettes, peaux) seront soit incinérés soit enfouis sur place. Le responsable du charnier doit tenir à jour un registre mentionnant la date, la nature, l'identification, le nombre et le poids approximatif des dépôts ainsi que la provenance de chacun d'eux. Les éleveurs approvisionnant le charnier doivent préciser dans leur registre des mouvements les conditions de sortie des cadavres d'animaux : soit les cadavres ont été utilisés pour le nourrissage des oiseaux nécrophages ; soit ils ont été enlevés par le titulaire du service public d'équarrissage pour faire l'objet d'un test de dépistage des EST (archivage des bons d'enlèvement)." Ceci est très important car

EN BREF

En juin dernier, le procureur général de Pau décidait de relaxer R. Marquèze, responsable de la mort de l'ourse Cannelle, la justice ayant finalement décidé que ce chasseur devait être exonéré de sa responsabilité pénale au regard de "l'état de nécessité" dans lequel il se trouvait. Le jugement conclut qu'il appartenait à l'Etat de prendre les mesures d'interdiction totale de la chasse dans les zones à ours.

On peut donc se préparer à une très lourde condamnation de la France par l'Europe et, comme l'a exprimé avec ironie notre avocat Maître Ruffié, "c'est donc avec nos impôts que nous allons payer les loirs de M. Marquèze". Nous ne pouvions bien entendu en rester là.

C'est pourquoi notre association a décidé de relancer les actions contentieuses contre l'Etat et le syndicat mixte IPHB (Institution Patrimoniale du Haut-Béarn).

Nous dénonçons l'abandon par l'Etat de certaines de ses prérogatives au profit d'un IPHB qui a failli à sa mission. Il apparaît que les arrêtés préfectoraux régissant la chasse dans les Pyrénées-Atlantiques autorisant les battues au sanglier dans les sites vitaux du plantigrade ont été pris en violation des dispositions du Code de l'environnement. Ils ont d'ailleurs fait l'objet pendant trois ans de recours en annulation par la SEPANSO pour être finalement annulés le 27 mars dernier.

Nous poursuivons également l'IPHB considérant qu'il a manqué à ses obligations concernant la protection des ours de souche pyrénéenne. En effet, dans le cadre de la "Charte de développement durable des vallées pyrénéennes et de protection de l'ours" signée le 31 janvier 1994, il avait pour mission de contribuer à "un certain nombre d'actions concourant au développement des vallées béarnaises ainsi qu'à la protection de l'ours"...

Nous réclamons aujourd'hui une indemnité de 300.000 euros à l'IPHB et d'un million d'euros à l'Etat, compte tenu de l'importance de la perte pour le patrimoine écologique commun.

l'identification des bovins, ovins et caprins par boucles auriculaires est non seulement obligatoire mais constitue un critère de conditionnalité des aides à l'élevage en assurant la traçabilité et le suivi des animaux de rente de leur naissance à leur mort. Cette tenue obligatoire du registre d'élevage pour les polygastriques condamne à terme la consommation des carcasses de plus de 40 kg en dehors de sites autorisés pour les animaux d'élevage situés dans des zones accessibles aux véhicules. Cet enlèvement des carcasses passant à la charge des propriétaires à partir de 2009, on pourrait s'attendre à une amélioration de l'image des charognards, équarrisseurs gratuits et efficaces.

Pour les ovins et caprins de réforme de plus de 18 mois, s'applique également un dispositif national de dépistage des EST à l'équarrissage mais "afin de maintenir la participation des éleveurs français d'ovins et caprins aux programmes de réintroduction des espèces d'oiseaux nécrophages, le dépistage des EST sur les cadavres de petits ruminants dans les élevages approvisionnant les aires de nourrissage sera réalisé selon les dispositions communautaires définies par la Décision 2003/322/CE modifiée, à savoir selon un mode aléatoire, en respectant le taux de sondage de 4 % des cadavres d'ovins et de caprins morts en élevage". L'éleveur devra faire collecter et tester un cadavre avant de commencer le programme de ravitaillement des oiseaux nécrophages. Puis l'éleveur respectera le taux de sondage de 4 % minimum, soit un cadavre de mouton dirigé vers l'équarrissage pour analyse d'obex pour 24 mis à la disposition des vautours...

On voit donc que des contraintes ont certes été mises en place mais la CE a rapidement établi des dérogations pour que l'approvisionnement des nécrophages reste assuré.

Ces textes réglementaires définissent la réalisation de ces actions de nourrissage et tout le problème est donc de savoir si nous devons modifier nos comportements et reprendre ou as-

surer l'approvisionnement en carcasses des rapaces charognards des Pyrénées françaises. Pour ne parler que du Vautour fauve, qui est le plus concerné par cette interrogation, la réponse ne peut être que positive. En effet, on se targue d'avoir réussi le retour de ce magnifique fleuron de notre faune aviaire sur le versant français de la chaîne pyrénéenne et avec le soutien de nos voisins espagnols nous avons à grands frais, tant humains que matériels, réintroduit l'espèce dans les Grands Causses, les Baronnies de la Drome provençale, dans les Gorges du Verdon et dans le Parc naturel régional du Vercors. Non seulement nous approchons les 600 couples nicheurs sur l'ensemble de la France mais cela a permis également la réimplantation du Vautour moine et l'augmentation des couples de Percnoptère d'Egypte, ainsi que l'accroissement des nidifications de Milans royaux ainsi que d'Aigles royaux ! Quand on connaît les impacts dramatiques de la généralisation de la collecte des cadavres d'animaux de rente sur nos populations d'oiseaux nécrophages à haute valeur patrimoniale, on ne peut continuer à éluder le problème, ni persister à attendre une solution venant d'ailleurs.

Nous devons assurer la gestion durable de notre faune et prendre les mesures qui s'imposent pour garantir sa protection.

Certes nos actions ne doivent pas conduire à une artificialisation des équilibres naturels régissant notre faune sauvage mais nous ne pouvons pas accepter que nos décisions sanitaires et économiques conduisent à un génocide d'espèces emblématiques.

A ce jour, nous en savons assez sur notre responsabilité dans la crise que vivent les Vautours fauves européens, sur les menaces concernant leur avenir et sur la dégradation dramatique de l'image de ces collaborateurs des éleveurs de montagne pour que des décisions intelligentes assurent l'avenir de cet indispensable seigneur des paysages préservés. ■

L'étang de Cousseau

aux prises avec un envahisseur

L'Ecrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii*, a fait son apparition dans la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau en 2004.

Bien que subissant la prédation de nombreuses espèces (Hérons cendrés et pourprés, Grandes Aigrettes, Spatules, Grues, Loutres, Putois, Milans noirs, Busards des roseaux, Brochets, Sandres, Sangliers...), cette espèce très dynamique a colonisé la quasi-totalité des milieux humides de la Réserve Naturelle, hormis, pour l'instant, les "barins".

Cette espèce invasive continue sa colonisation. En 2007 et 2008, son impact écologique est encore plus visible.

Nous constatons qu'elle fauconne de façon systématique les *Eleocharis*, les *Thorella* et les *Nénuphars* blancs dans les mares et fossés du marais, mais c'est sur l'étang que l'impact est le plus spectaculaire : en 2007, 95 % de l'herbier de *Nénuphar* jaune de l'étang a disparu.

Les deux photos ci-dessous sont prises à la même période de l'année (fin août) à un an d'intervalle. La photo de gauche date de 2005, celle de droite de 2006. En 2006, l'impact était limité aux rives sud de l'étang, mais en 2007 c'est la totalité de l'herbier qui a



disparu, soit environ 15 hectares. La photo aérienne prise en août 2007 montre l'absence totale d'herbier de *Nénuphar* sur l'étang, et en 2008 quelques pieds ont poussé, seule une fleur a été notée puis disparition complète.

L'inventaire des poissons réalisé en 2008 dans le marais et l'étang a montré une évolution très positive du peuplement de poissons depuis l'inventaire précédent de 1997, antérieur aux travaux hydrauliques, mais a occasionné aussi la capture de nombreuses écrevisses. L'absence d'inventaire intermédiaire rend difficile la mesure de leur impact sur le peuplement de poissons.

D'autres impacts sont également constatés :

- Baisse des populations de Libellules, notamment plus aucune observation de

François SARGOS
et Pascal GRISSER,
RNN de l'Etang de Cousseau

BRUGES

GROUPE AMPHIBIENS

Dans le bestiaire de la SEPANSO, "Le poulpe" est incontournable mais connaissez-vous le "groupe amphibiens" ? Il est constitué d'un noyau de bénévoles de la Réserve Naturelle des marais de Bruges, a pris forme durant l'hiver 2008 et vient de donner naissance, après une gestation de plusieurs repas à la Réserve Naturelle, à une enquête sur les amphibiens de Gironde. Le support principal est un dépliant comprenant une clé de détermination et des portraits des principaux anoures du département. Nous avons également en projet la mise en ligne sur le site Internet de la SEPANSO de différents documents pour offrir des informations complémentaires et la création d'une exposition.

Cette enquête est destinée à sensibiliser un large public sur des espèces souvent méconnues et dont beaucoup sont en forte régression.

Les données recueillies permettront d'affiner nos connaissances sur la répartition des espèces communes ou ubiquistes et pourquoi pas de localiser de nouvelles stations d'espèces rares ou dont nous n'avons que des observations anciennes. Le groupe offre ses services pour la réalisation de petits inventaires ou pour le diagnostic d'une mare ou d'un étang. Il faut parfois peu de choses pour assurer le maintien d'une population d'amphibiens et du cortège d'espèces qui fréquentent les mêmes habitats.

Ce groupe est ouvert à toute personne (même débutante) voulant œuvrer pour la préservation de notre petite faune locale. Des réunions mensuelles sont organisées ainsi que des sorties.

Contact :

Stéphane BUILLES
animation.sep@wanadoo.fr
Tél. 05.56.57.09.89



Rives sud de l'étang en août 2005...



... puis en août 2006

ARGUIN

L'HUITRE DE TROIE

Chaque été, le Banc d'Arguin troque son habit de Réserve Naturelle pour celui d'une station balnéaire convoitée. Victime de son paysage paradisiaque, il attire chaque été plus de 120.000 personnes qui viennent s'entasser comme sur n'importe quelle plage ensoleillée lambda du sud de la France. Aux heures de pointe, 800 à 1.000 bateaux en stationnement sont fréquemment comptabilisés, c'est deux fois plus qu'il y a trente ans. Il s'ensuit inévitablement un impact énorme sur l'environnement, en terme de dérangement des espèces, de piétinement des dunes et de pollution liée aux gaz d'échappement et au rejet dans la mer des eaux usées des bateaux. En 1972, la mise en Réserve Naturelle du Banc d'Arguin ne pouvait se faire qu'à la condition qu'il soit d'accès libre. Faut-il pour autant, près de quarante ans plus tard, être témoin résigné d'une situation qui n'a cessé de se détériorer ? Evidemment que non, mais la tâche est rude. Car les enjeux en terme de conservation des habitats et des espèces pèsent peu face aux enjeux liés au développement socio-économique du Bassin d'Arcachon.

Paradoxalement, si certaines consciences s'éveillent pour pointer du doigt les dérives de la sur-fréquentation du Banc d'Arguin, ce n'est pas au titre de la protection des oiseaux mais au titre de la protection de l'huître. C'est tout un paradoxe quand on connaît l'historique conflictuel entre l'ostréiculture et la Réserve Naturelle. Dommage que les oiseaux du Banc d'Arguin ne puissent pas se vendre sur les marchés.

CLN



Photos : RN Cousseau

▲ Août 2007, les 15 hectares de nénuphars ont disparu de l'étang...

Leurs rhizomes flottent à la surface. ►



la Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii*, Libellule qui se reproduisait essentiellement dans le canal des étangs.

- Disparition des Utriculaires, Renoncules aquatiques, des Potamots et régression de la roselière, ainsi que d'autres espèces localisées comme la Glycérie et le Jonc des chaisiers.
- Plus aucune repousse de Lagarosiphon, plante aquatique invasive, dans le canal de prise d'eau. Cet impact pourrait être considéré comme positif, mais cette espèce n'a fait que subir le même sort que les autres hydrophytes indigènes.

Par contre, si l'abondance soudaine de cette ressource alimentaire focalise la prédation des espèces habituelles, de la Loutre à la Grue en passant par le Sanglier, elle a attiré aussi

de nouvelles espèces qui ne stationnaient jusqu'à présent qu'occasionnellement sur Cousseau.

Le cas le plus flagrant est celui de la Spatule, espèce qui ne faisait que survoler Cousseau aux deux migrations, qui s'est arrêté en nombre au printemps 2008 : présence continue de mars à juillet avec un pic de 140 individus. Même des espèces comme l'Echasse blanche (environ 25 couples nicheurs en 2008) et la Guifette moustac (16 individus pendant plusieurs semaines) se nourrissaient de façon importante de jeunes écrevisses.

En l'absence de solution miracle pour l'éradiquer, reste à savoir si l'impact de la prédation sera suffisant pour faire régresser la population d'Ecrevisse de Louisiane... et quel sera l'état des populations d'Odonates et d'Hydrophytes d'ici quelques années. ■



Photo RN Arguin

Suivez le guide...



Venez partager un moment en notre compagnie pour découvrir notre patrimoine naturel...

Dimanche 23 novembre Visite guidée

Au fil des saisons, accompagné d'un guide naturaliste, venez découvrir la faune et la flore de la Réserve naturelle des marais de Bruges.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Dimanche 23 novembre Visite guidée

Au fil des saisons, découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

(inscriptions auprès de l'office de tourisme de Lacanau : 05.56.03.21.01)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

Samedi 6 décembre Grues cendrées

Ce majestueux échassier est l'une des espèces phares de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau. Chaque année, les oiseaux arrivent par centaines pour passer l'hiver dans le marais de Talaris. Le sentier de visite vous conduira à un point de vue idéal pour observer le vol des oiseaux de retour au dortoir. Vous découvrirez leurs activités : parades, recherche de nourriture, toilettes, cris, etc...

✓ RN Cousseau (15 H 30 à 18 H 30) 2 € Gratuit (- 12 ans)



Grues cendrées à Cousseau

Photo : Nicolas VAN INGEN

Dimanche 7 décembre Visite guidée

Au fil des saisons, découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

(inscriptions auprès de l'office de tourisme de Lacanau : 05.56.03.21.01)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

Mercredi 10 décembre Visite guidée

Au fil des saisons, découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

(inscriptions auprès de l'office de tourisme de Carcans : 05.56.03.34.94)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

Dimanche 14 décembre Visite guidée

Au fil des saisons, accompagné d'un guide naturaliste, venez découvrir la faune et la flore de la Réserve naturelle des marais de Bruges.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Dimanche 21 décembre Visite guidée

Au fil des saisons, découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

(inscriptions auprès de l'office de tourisme de Lacanau : 05.56.03.21.01)

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit

Renseignements et inscriptions à la SEPANSO : 05.56.91.33.65



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS 2008

- ☐ Adhésion individuelle
+ abonnement SON 31 €
- ☐ Adhésion familiale
+ abonnement SON 47 €
- ☐ Abonnement simple SON 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple 16 €
- ☐ Adhésion familiale simple 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la
SEPANSO de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 6 sections locales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pays Basque
- ☐ SEPANSO Béarn
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.fed@wanadoo.fr
Internet : www.sepanso.org

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- SEPANSO PAYS BASQUE
BP 21 - 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Tél. 05.59.56.41.95 ou 05.59.63.45.28
Email : sepanso.pays-basque@wanadoo.fr
- SEPANSO BÉARN
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70 - Fax. 05.59.32.16.74
Email : contact@sepansobearn.org
- SEPANSO DORDOGNE
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél-Fax. 05.53.73.12.71
- SEPANSO GIRONDE
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.gironde@wanadoo.fr
- SEPANSO LANDES
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : georges.cingal@wanadoo.fr
- SEPANSO LOT-ET-GARONNE
Chez Madame Nicole DUPOUY
Jean Blanc - 47220 FALS
Tél-Fax. 05.53.67.14.11
- AQUITAINE ALTERNATIVES
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Email : dnicolas@galilee.fr
- CREAQ
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : creaq@wanadoo.fr
- LPO AQUITAINE
Ligue pour la Protection des Oiseaux
109 quai Wilson - 33130 BÈGLES
Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13
Email : aquitaine@lpo.fr

LA COLONNE DES INTERNAUTES

Quelle est notre "empreinte écologique" ?

Quelle pression exerçons-nous sur la planète, à piocher inconsidérément dans les ressources que celle-ci nous offre ?

L'empreinte écologique est un outil qui sert à mesurer la pression exercée par l'homme sur la nature, sachant que chaque personne a un impact sur l'environnement de par sa façon de vivre... Cet indicateur, inventé dans les années 90 par des spécialistes américains de la planification, sert à "contrôler" si l'économie humaine puisant dans les ressources naturelles respecte ou non la capacité de régénération de la planète.

Pour mesurer votre impact et votre responsabilité dans cette affaire, voici le test qui va peut-être changer votre vie ! Sur le site du WWF France :



www.wwf.fr/s_informer/calculer_votre_empreinte_ecologique

Vous allez découvrir que votre mode de vie actuel est gourmand en eau, en énergie, que votre alimentation, votre voiture, votre chauffage sont énergivores...

Il y a sur Terre 1,8 hectares globaux disponibles par personne de terres et de mers biologiquement productives. Cette surface diminue au fur et à mesure que la population augmente. Quand l'empreinte par personne est supérieure à 1,8 hectares, on parle de déficit écologique. La Terre a du mal à supporter la pression croissante des activités humaines et ce sont les pays riches qui ont le plus de déficit écologique. En France, chacun de nous consomme 5,8 ha/pers ; nous sommes les 4^{èmes} après les Emirats Arabes Unis (9,9 ha/pers), les Etats-Unis (9,5 ha/pers) et le Canada (6,4 ha/pers)... alors que la Somalie ne consomme que 0,4 ha/pers.

Il est donc urgent de changer notre façon de vivre. Comment ? Quelques pistes :

- Cuisiner au lieu d'acheter tout prêt. A vous les sites de recettes ! Voici les plus célèbres :

www.marmiton.org • www.isaveurs.com

- Et surtout manger moins de viande, et manger des produits locaux et de saison ! Connaissez-vous les AMAP ? Ce sont les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne dont le principe est basé sur la rencontre de consommateurs et de producteurs prêts à entrer dans une démarche d'accès direct. En consultant les sites suivants, vous saurez tout sur les AMAP et trouverez celles d'Aquitaine :

<http://alliancepec.free.fr> • www.amap-aquitaine.org

- Réduire l'utilisation de la voiture et choisir une voiture qui consomme peu de carburant.
- Economiser l'eau, l'énergie et refuser le gaspillage sous toutes ses formes !
- Consommer "durable" et éviter d'acheter des produits inutiles, jetables ou polluants !

L'abécédaire du développement durable fera de vous un "éco-citoyen" responsable... L'avenir de la planète est entre nos mains !

www.consodurable.fr/glossaire.php

Françoise Couloudou

AIDEZ-NOUS

à faire la promotion de

SUD-OUEST

nature

Vous êtes médecin, commerçant, responsable d'un lieu accueillant du public... demandez l'affiche ci-dessous et aidez-nous à faire connaître la revue. Merci !

Et vous ? connaissez-vous...

la revue

des associations de protection de l'environnement en Aquitaine

Soutenez-nous ! abonnez-vous !

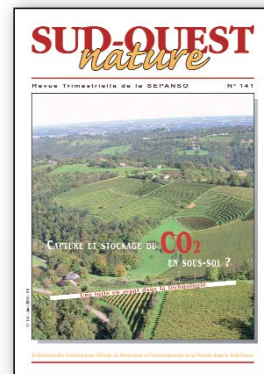
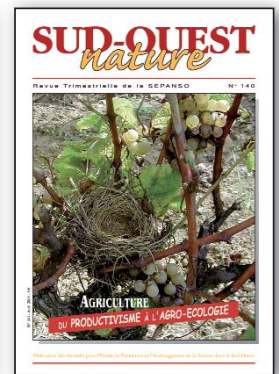


SUD-OUEST nature
Revue Trimestrielle de la SEPANSO N° 140

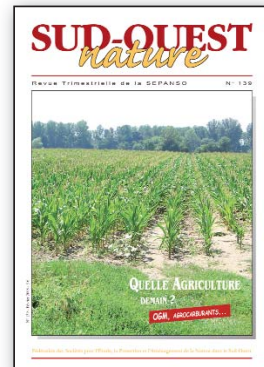
AGRICULTURE DU PRODUCTIVISME À L'AGRO-ÉCOLOGIE

SEPANSO
Association reconnue d'utilité publique, gestionnaire de plusieurs Réserves Naturelles Nationales
SEPANSO - 1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Mail : sepanso.fed@wanadoo.fr

Découvrez-la sur Internet www.sepanso.org

N° 141 - Capture CO₂

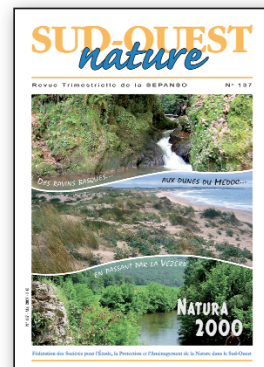
N° 140 - Agriculture



N° 139 - OGM...



N° 138 - Energie



N° 137 - Natura 2000



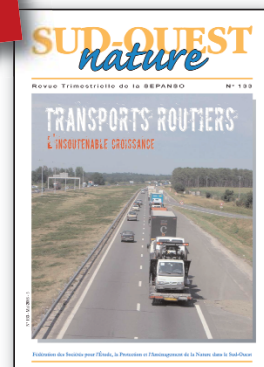
N° 136 - Plans déchets



N° 135 - Elections



N° 134 - Europe



N° 133 - Transports



N° 132 - Biodiversité

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant
Rédacteur en chef : P. Delacroix Mise en page : K. Eysner
Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne
S. Bru - F. Couloudou - C. Gouanelle

Quelle place pour nos rapaces nécrophages ?

(lire page 14)

1- Le Vautour fauve est l'un des plus grands rapaces nécrophages d'Europe. Sa survie dépend désormais du bon vouloir des hommes.

2- En partie nécrophage, le Milan royal fait partie des indispensables nettoyeurs de la nature.

3- Le petit Vautour percnoptère se contente des restes abandonnés par ses grands frères.

4- Les Vautours fauves, affamés, se disputent violemment l'une des rares carcasses abandonnées à leur intention.



VIENT DE PARAÎTRE

Toutes les photos de rapaces de ce numéro sont issues de l'ouvrage "Rapaces", publié aux éditions Sud-Ouest, disponible en librairie depuis le 22 octobre 2008. Nous remercions Pierre Petit pour son aimable autorisation.

Rapaces - La vie secrète de fascinants prédateurs

Beau livre tout couleur relié avec jaquette, 25 x 25,5 cm, 144 pages, écrit par Jean Seriot, photographies de Pierre Petit, prix public 24,90 €.

